

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-19

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019
instituant la Commission Climat et finance durable

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019 instituant la Commission Climat et finance durable ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe, après le premier alinéa, est inséré un second alinéa ainsi rédigé :
« Vice-Présidentes : Mesdames Patricia CRIFO et Anne LE LORIER, membres du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » ; au sein de la liste des autres membres, les mots « Patricia CRIFO, École Polytechnique » sont supprimés.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]